

**Règlement interne**

**REGLES DE VIE**

**PSJE**

**Pensionnat Saint Joseph**  
Ettelbruck

**LES INTERNATS JACQUES BROCQUART a.s.b.l.**  
**PENSIONNAT SAINT JOSEPH – ETTTELBRUCK**

72, Avenue Lucien Salenty

Boîte Postale 273  
L-9003 ETTTELBRUCK

Tel: 81 79 41 - 1

Tel: 691 81 79 41 (Equipe Educative)

Tel: 81 79 41 - 45/ 621 79 21 22 (Directeur)

Fax: 81 22 01

e-mail : [psj.ettelbruck@education.lu](mailto:psj.ettelbruck@education.lu)

[info@internat-ettelbruck.lu](mailto:info@internat-ettelbruck.lu)

[www.internat-ettelbruck.lu](http://www.internat-ettelbruck.lu)

## Introduction

La vie en communauté amène l'intéressé à faire de nombreuses expériences avec ses concitoyens. Ce règlement interne fournit le cadre nécessaire au bon fonctionnement du travail scolaire et éducatif. Il sert d'orientation et règle la vie de l'internat de sorte que l'intéressé trouve sa place au sein de cette institution.

La vie à l'internat s'oriente aux horaires scolaires des élèves. Les élèves du Lycée Technique Agricole ont des horaires différents de ceux du Lycée Technique d'Ettelbruck ou du Lycée Classique de Diekirch. Ceci a des conséquences sur les horaires de sortie, le programme des activités de loisirs et les horaires des retours à la maison.

### 1. Heures d'ouverture

L'Internat est ouvert du lundi, 7.30 heures jusqu'au vendredi, 18 heures. Pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires, l'internat est fermé. Une ouverture supplémentaire est offerte les dimanches à partir de 20 heures pendant les mois d'hiver.

### 2. Déroulement quotidien

#### 2.1. Déroulement quotidien des élèves des classes de 7<sup>e</sup> – 9<sup>e</sup>

	Du lundi au jeudi	vendredi
7.00 h	Réveil, lever	Réveil, lever
7.15 – 7.55 h	Petit déjeuner	Petit déjeuner
8.05 – 11.40 h	Cours	Cours
11.40 – 12.20 h	Déjeuner	Déjeuner
12.20 – 14.00 h	Cours	Cours
14.00 – 15.00 h	Sortie non surveillée **	Etude principale
15.00 – 16.00	Etude principale	Etude complémentaire ***
16.00 – 16.15	Pause/ café	Café
16.15 – 17.00 h	Etude principale	<p><b>** cf. 3.1. page 3</b></p> <p><b>*** Modifications possibles</b></p> <p><b>avec accord du directeur !</b></p>
17.00 – 18.30 h	Activités de loisirs	
18.30 – 18.50 h	Dîner	
19.00 h	Activités de loisirs	
20.00 – 21.00 h	Etude complémentaire	
21.30 h	Silence dans les dortoirs	
22.00 h	Silence dans toute la maison	

**2.2. Déroulement quotidien des élèves des classes de 10<sup>e</sup> - 13<sup>e</sup>**

	<b>Du lundi au jeudi</b>	<b>vendredi</b>
7.00 h	Réveil, lever	Réveil, lever
7.15 – 7.55 h	Petit déjeuner	Petit déjeuner
8.05 – 11.40 h	Cours	Cours
11.40 – 13.00h	Déjeuner	Déjeuner
13.10 – 15.50 h	Cours	Cours
15.50 – 16.30 h	Café	Café
15.50 – 16.30 h	Sortie non surveillée**	<b>** cf. 3.1. page 3</b>
17.00 – 18.30 h	Etude principale	
18.30 – 18.50 h	Dîner	
19.00 h	Activités de loisirs	
20.00 – 21.00 h	Silence/ Etude complémentaire	
22.00 h	Silence dans toute la maison	

**Le déroulement journalier peut varier selon l'horaire individuel de chaque élève.**

**Exception**

**Les élèves (7<sup>e</sup> – 13<sup>e</sup>) sont dispensés de l'étude du jour avant le début des vacances et des jours fériés et peuvent dans ces cas-ci rentrer toute de suite à la maison après la fin des cours.**

**3. Les sorties autorisées et non surveillées**

Les sorties sont fixées en fonction de l'âge et la classe de l'élève.

**3.1. Pour les élèves de 7<sup>e</sup>:**

1<sup>er</sup> trimestre: une sortie 2 fois par semaine

2<sup>e</sup> trimestre: une sortie 3 fois par semaine

3<sup>e</sup> trimestre: une sortie 4 fois par semaine

- 3.2. Les élèves de 8<sup>e</sup>/6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup>/5<sup>e</sup> ont chaque jour une heure de sortie autorisée. Il en est de même pour les élèves de 10<sup>e</sup> -13<sup>e</sup> (sorties supplémentaires et spéciales voir annexe). La carte de présence/ sortie doit être remise à l'éducateur avant de quitter le pensionnat et doit être reprise au retour.
- 3.3. Les sorties du soir non surveillées sont autorisées uniquement aux élèves de 10<sup>e</sup> – 13<sup>e</sup> et sont réglementées en fonction de l'âge et de la classe fréquentée (voir annexe). Chaque adolescent possède une carte de présence/ sortie qu'il remet à un éducateur/trice avant sa sortie.
- 3.4. Une sortie non surveillée supplémentaire ou spéciale est uniquement accordée après un entretien préalable avec le directeur et/ ou l'éducateur responsable. Une raison valable est de mise.
- 3.5. L'internat n'est pas tenu à surveiller les sorties privées (même autorisées par écrit). Les Internats Jacques Brocquart asbl ne verront donc jamais leur responsabilité civile ou pénale engagée pour le dommage subi ou causé par l'élève durant ces sorties non surveillées.
- 3.6. Toute absence de l'élève doit être certifiée et justifiée par écrit à l'avance par des personnes investies de l'autorité parentale. En cas de maladie, les parents sont tenus d'informer l'équipe éducative par téléphone dans les plus brefs délais.

#### **4. L'utilisation de substances nuisibles**

L'utilisation de substances nuisibles est soumise à la loi sur la protection de la jeunesse. En plus, les consignes suivantes doivent être respectées.

- 4.1. Il est interdit de fumer dans la maison ainsi que dans les alentours du bâtiment y inclus les terrains de sport et de loisirs.
- 4.2. Il est également interdit de stocker ou de consommer de l'alcool. Les adolescents ne sont pas admis à l'internat dans un état d'ivresse. Le non respect de cette règle est sanctionné par des mesures disciplinaires voire même par un renvoi temporaire ou définitif de l'internat.
- 4.3. Le Pensionnat St. Joseph n'admet pas les adolescents qui seraient en traitement médical lié à des problèmes de toxicomanie. Un adolescent s'adonnant à la consommation ou en étant en possession de drogues/ stupéfiants sera immédiatement exclu du pensionnat.

## **5. Véhicules privés**

5.1. Il est strictement interdit d'amener des vélos, des skates, rollers etc. au pensionnat sauf pour participer à une activité organisée par l'école ou l'internat.

Les Internats Jacques Brocquart asbl déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation, de vol ou de destruction de ce matériel.

5.2. L'utilisation de voitures, motos, tracteurs, etc. est interdite pendant le séjour à l'internat. Les élèves des classes terminales peuvent rejoindre l'internat et rentrer avec leur voiture privée, sous réserve d'en avoir eu l'autorisation du directeur.

## **6. Hygiène et tenue vestimentaire**

L'Internat attend des élèves une présentation soignée ainsi qu'une tenue vestimentaire correcte. Il est interdit de se promener en sous-vêtements dans les couloirs de l'internat y compris pour se rendre aux locaux sanitaires.

## **7. Visites**

7.1. Chaque élève est prié de respecter l'intimité des autres et il lui est interdit de pénétrer la chambre d'un de ses collègues pendant l'absence de celui-ci. Il peut y entrer en présence et avec l'accord de ce dernier.

7.2. Les élèves sont tenus d'informer le personnel éducatif s'ils veulent se rendre dans la chambre d'un élève du sexe opposé. Dans ce cas, il est interdit de fermer la porte de la chambre à clé. Les visites aux chambres du sexe opposé ne sont plus autorisées après 20 heures du soir.

7.3. Les élèves du cycle inférieur n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres individuelles et les lieux réservés aux élèves du cycle moyen et supérieur. Les élèves du cycle moyen et supérieur n'ont pas le droit de se rendre aux dortoirs et aux études réservés aux élèves du cycle inférieur.

7.4. La visite de personnes externes au pensionnat est soumise à une autorisation spécifique d'un membre de l'équipe éducative.

## **8. Sexualité**

De notre projet pédagogique découle que l'éducation sexuelle trouvera sa place à l'internat. La loi relative à la protection de la jeunesse est d'application.

Tout rapport sexuel est cependant interdit à l'internat.

Si deux adolescents (m/f) forment un couple, l'internat aura le droit d'en informer les parents, sauf si les deux personnes (m/f) concernées sont majeures.

## **9. Vie en groupe**

L'internat attend des élèves une attitude respectueuse et décente envers les autres élèves, le personnel et tout visiteur de celui-ci.

Tout acte dégradant pour l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle et/ou portant atteinte à la dignité humaine des personnes ou de soi-même est strictement prohibé.

Chaque adolescent est encouragé à respecter les règles de vie en groupe.

## **10. Règlementations spéciales**

10.1. Il est interdit, pour des raisons d'hygiène, de stocker des aliments dans les dortoirs (7<sup>e</sup> – 9<sup>e</sup>). Il est interdit de cuisiner dans les dortoirs, les chambres et les salles de séjour.

10.2. Tout élève est responsable de l'ordre et de la propreté à l'internat. Les chambres individuelles ainsi que les dortoirs, les espaces communs et les salles d'études doivent être gardés dans un état propre. Des contrôles réguliers sont effectués par le personnel éducatif.

10.3. Tout adolescent est responsable des dégâts occasionnés à l'internat.

10.4. Les Internats Jacques Brocquart asbl ne peuvent être tenu responsables des objets de valeur des adolescents.

10.5. À la fin de chaque année scolaire, les élèves sont tenus d'emporter leurs objets personnels à la maison.

10.6. Il est interdit aux élèves du cycle inférieur d'apporter des ordinateurs portables à l'internat.

10.7. Il est interdit d'amener ou de garder des animaux à l'internat.

- 10.8. Les moyens de communication (téléphones portables, ordinateurs, jeux électroniques, etc.) ne peuvent pas être utilisés à des fins dégradantes de l'intégrité corporelle, psychique ou sexuelle et/ou portant atteinte à la dignité humaine.  
Les élèves disposant d'un téléphone portable s'engagent à ne l'utiliser que sous condition de respecter la vie privée d'autrui.  
L'Internat n'est pas responsable des données envoyées ou reçues par les élèves sur leurs portables.
- 10.9. Les adolescents du cycle inférieur (7<sup>e</sup> – 9<sup>e</sup>) doivent remettre leurs téléphones portables à un éducateur/trice au bureau au 1<sup>er</sup> étage jusqu'à 21.15 heures et peuvent les reprendre entre 7.00 et 7.15 heures.
- 10.10. En cas d'alarme - feu tout le monde est tenu de quitter le bâtiment et se rendre à l'endroit de rassemblement fixé auparavant où il sera procédé à la vérification des présences.

## **11. Retenue**

En cas de problèmes de discipline répétés, l'élève est mis en retenue « X-Time », par le directeur. Cette mesure est indépendante des autres mesures disciplinaires prévues dans le contrat d'hébergement de l'internat.

### **Attention !**

Cette X-TIME a lieu les vendredis après-midi. Les parents en sont avertis par écrit.

Après la 2<sup>e</sup> retenue, un entretien avec le directeur, l'éducateur responsable, l'élève et les personnes investies de l'autorité parentale a lieu pour convenir du déroulement pédagogique à suivre.

Si toutefois le comportement ne change pas, l'adolescent pourra être renvoyé temporairement de l'internat.

## **12. Soutien et encouragement des travaux scolaires**

- 12.1. Des études obligatoires (temps pour étudier et effectuer les devoirs à domicile) ont lieu tous les jours et sont surveillées par des éducateurs/trices (voir déroulement journalier).
- 12.2. Pendant les études, le silence absolu règne dans la maison. Chaque élève doit être disposé à apprendre et à travailler, à suivre les consignes des éducateurs/trices et à respecter les autres pensionnaires.

- 12.3. Des livres de lecture spécialisés, des dictionnaires et des lexiques de tout genre sont mis à la disposition de l'adolescent, qui en plus a le droit, après avoir averti l'éducateur responsable, de se rendre à la bibliothèque du « Lycée technique agricole » et du « Lycée technique d'Ettelbruck » en dehors des horaires scolaires.
- 12.4. Les différents lycées proposent des cours d'appui. La liste des élèves concernés est établie par le régent de classe pour chaque trimestre.

### **13. Réglementation des temps libres (temps de loisirs)**

#### **Des activités dirigées sont proposées pendant les après-midis et les soirées.**

- 13.1. Les ateliers et la salle d'informatique sont utilisés sous la surveillance et en présence d'un éducateur/trice.
- 13.2. La vidéothèque offre un vaste choix en films et elle est gérée par l'équipe éducative.
- 13.3. L'adolescent a la possibilité de participer :
- à des rencontres culturelles ou sportives en dehors de l'internat,
  - aux activités de loisirs proposées par les lycées (p.ex. ateliers, sport, informatique, etc.),
  - à des activités sportives ou autres se déroulant en dehors du pensionnat et du lycée. Ces dernières sont soumises à l'autorisation écrite des parents ainsi qu'à l'accord du directeur de l'internat.

#### **Les Internats Jacques Brocquart asbl déclinent toute responsabilité pour les dommages encourus ou causés par l'adolescent durant ces sorties non surveillées.**

- 13.4. Les informations sur les activités planifiées et organisées par l'internat sont publiées aux différents panneaux d'affichage.
- 13.5. Des jeux de société, du matériel sportif de tout genre, etc. sont mis à disposition des adolescents.

### **14. Dégradation de matériel**

Toute dégradation ou perte de matériel appartenant à l'internat ou à autrui est à remplacer aux frais de l'élève.

## 15. ANNEXE

### 15.1. Réglementation de sorties autorisées et non surveillées (10<sup>e</sup> – 13<sup>e</sup>)

#### ■ Sortie autorisée pendant l'après-midi

**Du lundi au jeudi** : de 15.50 à 16.55 heures

La carte de présence/ sortie est à remettre à l'éducateur/trice présent(e) au réfectoire.

**L'après-midi libre** : 2 heures au choix entre 13.00 et 16.55 heures

Toute absence et sortie temporaire de l'internat doit être signalée à un responsable du groupe. La carte de présence/ sortie sera remise à l'éducateur/trice et reprise lors du retour.

#### ■ Sortie du soir (de 20.00 à 22.00 heures)

(seulement pour ceux qui ont atteint leurs 16 ans)

**10<sup>e</sup>** : 4 sorties par trimestre, au maximum 1 fois par semaine

**11<sup>e</sup>** : 6 sorties par trimestre, au maximum 1 fois par semaine

**12<sup>e</sup>** : 1 sortie par semaine

**13<sup>e</sup>** : 2 sorties par semaine

### IMPORTANT :

Afin de pouvoir profiter de la sortie du soir, les parents sont tenus de nous faire part de leur accord tacite par écrit.

En quittant l'internat, l'élève est prié de remettre la carte de présence/ sortie à l'éducateur/trice de service et de la reprendre tout de suite après avoir pénétré l'internat.

**Pour toute sortie, il est important de respecter les heures d'aller et de retour !**